

Vernouillet, le 26/06/2024

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2024/(095)095

Réf. : 2024-Arrêté-095-095-DA-SAMU-Rues Saint-Thibaut-Pyrénées-Nuisement-Chemin des Charmilles-Av François
Mitterrand et Cimetière.docx

TAILLE DES ARBRES EN RIDEAUX
RUE SAINT THIBAUT
RUE DES PYRENEES
RUE DE NUISEMENT
CHEMIN DES CHARMILLES
AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
CIMETIERE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation des opérations de **Taillage des Arbres sur les rues précitées**, par SAMU, représenté par ROEBBEN Mithridade - 46, rue Albert Sarraut - 78000 Versailles, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée 12 jours sur période allant du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024 de 8h00 à 18h00 pour les opérations sus indiqués, réalisés avec empiètement sur chaussée et une largeur de circulation maintenue à 2.50ml.

- ▶ RUE SAINT THIBAUT
- ▶ RUE DES PYRENEES
- ▶ RUE DE NUISEMENT
- ▶ CHEMIN DES CHARMILLES-BOULODROME
- ▶ AVRNUE FRANÇOIS MITTERRAND
- ▶ CIMETIERE

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAMU, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr